

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DEPARTEMENT DU NORD

DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres en exercice : 15

Date de la convocation :

20 décembre 2022

DE LA COMMUNE DE VILLERS-EN-CAUCHIES

Séance du 29 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux et le vingt-neuf décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal DUEZ.

Etaient Présents : M.M. DUEZ P. – FOVEZ A. – M^{me} DELAVAL MF. – BILLOIR R. – M^{me} MORELLE V.– DENOYELLE M. – DECEUNINCK R. – M^{me} SOURDEAU A. – M^{me} FROMONT V. – M^{me} BRENDLER L. – M^{me} RUELLE N.– DUQUESNOY A.

Formant la majorité des membres en exercices.

Etaient Absents : NIEUWJAER M. – M^{me} LEROY R.– M^{me} BONNET M.

Procurations : M. NIEUWJAER M. pour M^{me} DELAVAL MF.

Secrétaire de séance : BILLOIR R.

OBJET : ALSH – conventionnement L.E.A avec la CAF

Depuis 2012, le conseil d'Administration de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord a décidé dans le cadre de sa politique jeunesse/temps libre de créer une aide aux gestionnaires de type Loisirs Equitables et Accessibles (LEA).

Ce dispositif LEA a pour objectifs de :

- Proposer aux familles vulnérables une tarification adaptée à leurs ressources,
- Permettre aux enfants de ces familles d'accéder à l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) en période de vacances scolaires, le mercredi et sur le temps périscolaire,
- Réaffirmer le soutien de la CAF du Nord aux gestionnaires ALSH.

Ce soutien de la CAF consiste en une aide financière complémentaire à la prestation de service ALSH déjà perçue.

Une convention de partenariat a été proposée dont les engagements sont d'/de :

- faciliter l'accès aux ALSH par l'application d'un barème de participation familiale départemental,
- attribuer aux gestionnaires d'ALSH une subvention de fonctionnement sur fonds locaux pour compenser les participations familiales les plus faibles,

- garantir un montant maximal de recettes de 0,75 €/heure (participations familiales + fonds locaux, hors PS ALSH).

M. le Maire propose de poursuivre cette initiative, en renouvelant la convention proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et d'appliquer au 01 janvier 2023, les tarifs tels que présentés dans le tableau ci-dessous. Cette convention sera valable jusqu'au 31/12/2027.

Quotient familial	Montant maximal de la participation familiale	L.E.A Participation fixe de la CAF
0 à 369 €	0,25 €/h	0,50 €/h
370 à 499 €	0,45 €/h	0,30 €/h
500 à 700 €	0,60 €/h	0,15 €/h
701 à 2 000 €	0,75 €/h	
2 001 à 3 000 €	0,75 €/h	

Le prix du repas sera fixé à 4,10 € (prix pouvant évoluer en fonction du prestataire) et les droits d'inscription sont maintenus à 10,00 € pour les enfants domiciliés dans la commune et à 20,00 € pour les Extérieurs.

Le tarif de la garderie avant/après centre est fixé à 1.80 €/h (prix révisable à la hausse). Ouvert de 7h à 9h et de 17h à 19h.

Les élus sont invités à se prononcer.

Décision prise (désignation du vote : vote à main levée) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de/d' :

- Appliquer le barème de Participations Familiales défini ci-dessus dans le cadre du renouvellement de la convention LEA et jusqu'au 31/12/2027,
- S'engager à communiquer à la Caisse d'Allocations Familiales toute modification tarifaire pouvant intervenir au cours de la période de conventionnement,
- Autoriser monsieur Pascal DUEZ, Maire, à signer la Convention d'objectif et de financement L.E.A. avec la Caisse d'Allocations Familiales du Nord et tous les documents y afférant.

POUR : 13 voix	CONTRE : --	NUL : --	ABSTENTION : --
----------------	-------------	----------	-----------------

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

VILLERS-EN-CAUCHIES, le 30 décembre 2022.

Le Maire, Pascal DUEZ



Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la transmission en sous-préfecture le
 Et de la publication le **09 JAN. 2023**

09 JAN. 2023

